



Nombre de conseillers en exercice : **19**  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 17 (16+1)  
Date de la convocation : vendredi 19 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

**A donné pouvoir** : Guillaume LELANDAIS (pouvoir à Stéphanie RIES).

**Excusés** : LELUBEZ Marlène, ROUXEL Dominique.

**Secrétaire de séance** : MAUGER Sylvie

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 26 octobre 2021 :

- Décision 2021-020 – renonciation droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 429, située 3 rue de l'Avenir
- Décision 2021-021 – renonciation droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AR n° 76, située 15 rue Albert Férey
- Décision 2021-022 – renonciation droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AO n° 107, située 58 rue Bottin Desyllles
- Décision 2021-023 – renonciation droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AO n° 24, située chemin de la Planquette

### **3. COMPLEXE SPORTIF – ATTRIBUTION MARCHE ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE L'ELECTRICITE AU 15/01/2022**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 septembre 2021, il a été autorisé à lancer une consultation pour la fourniture et l'acheminement en énergie électrique du complexe sportif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, dans le cadre de la procédure adaptée.

Il présente la procédure engagée pour l'attribution de ce marché :

- consultation directe auprès de trois fournisseurs (marché inférieur à 15 000 € HT)
- date limite de remise des offres : lundi 15 novembre 2021 – 17h
- Nombre d'offres reçues : 0

La procédure a été relancée le 17 novembre 2021 et une seule offre a été reçue ce jour, d'une durée de validité de 24h, compte tenu de la volatilité actuelle des cours des énergies. Pour cette même raison, Monsieur le Maire propose que cette offre soit appliquée pour les trois années du marché, et non sur une seule année, renouvelable deux fois, comme délibéré précédemment. Il ajoute que le contrat prendra effet le 15 janvier 2022 et non le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre d'Electricité de France sur la base d'un contrat de 35.5 mois à compter du 15 janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Compte tenu des travaux envisagés en 2022/2023 et notamment le remplacement des éclairages, Monsieur le Maire précise que l'augmentation subie devrait être atténuée.

### **4. BUDGET 2021 – TARIF VENTE LIVRE**

Monsieur le Maire présente le livre intitulé « Les Conservatoires de la Pomme de Saint Sauveur le Vicomte » écrit par Monsieur Gilbert Martin, dont les droits et l'édition ont été confiés par l'auteur à la mairie de Saint Sauveur le Vicomte, par contrat signé le 30 avril 2021. Le tirage de ce livre est fixé à 100 exemplaires et pourra être renouvelé si nécessaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente de cet ouvrage à 15 €, sachant que les recettes seront intégrées à la régie municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente du livre « Les Conservatoires de la Pomme de Saint Sauveur le Vicomte » à 15 € l'unité,
- précise que cette recette est intégrée dans la régie municipale au titre de l'article 3 de la décision de création de régie du 09 mars 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 5. BUDGET 2021 – TARIF VENTE BOIS ET DE DEBIT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune peut proposer la vente du bois réalisé dans le cadre du nettoyage qui lui incombe et il propose de fixer le prix de vente de ce bois pour l'hiver 2021/2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 45 € le m<sup>3</sup> de bois de chauffage non livré
- 55 € le m<sup>3</sup> de bois de chauffage livré
- 45 € le m<sup>3</sup> de bois de débit (peuplier)

Il indique que les premiers habitants de Saint Sauveur le Vicomte à répondre seront servis dans la limite du stock et que les recettes seront intégrées à la régie municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les prix de vente du bois comme proposé ci-dessus,
- précise que cette recette est intégrée dans la régie municipale au titre de l'article 3 de la décision de création de régie du 09 mars 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 6. BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe que, suite à certaines décisions, il convient d'apporter des modifications au budget principal :

- Ajustement des dépenses d'investissement liées aux bâtiments communaux,
- Prise en compte de nouvelles subventions d'investissement.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-1341-18 : VOIRIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 814.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 814.00 €</b>
D-2031-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-61 : RESERVE FONCIERE	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-34 : BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	0.00 €	27 814.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-25 : IMMEUBLE MAIRIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-25 : IMMEUBLE MAIRIE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>38 814.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>78 814.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 814.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>67 814.00 €</b>		<b>67 814.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au budget principal 2021.

## **7. NOMENCLATURE M57 – APUREMENT COMPTE 181**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue au titre de l'expérimentation du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a délibéré en ce sens le 24 juin dernier. Il apparaît nécessaire de procéder à quelques décisions préalables à cette mise en application.

Monsieur le Maire fait savoir que le trésorier de Valognes a constaté que le compte 181 – « compte de liaison » est égal à ce jour à un montant de 45 041,31 € pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte. Dans le budget annexe ASH, le compte 181 est égal à 262 634,49 € suite aux transferts d'actifs réalisés depuis le budget principal.

Il existe donc une différence entre les comptes 181 du budget principal et du budget annexe "ASH" égale à 217 593,18 €.

Malgré ses recherches, l'origine du solde constaté ne peut pas être identifiée par le comptable de Valognes. Elle remonte à des opérations anciennes, antérieures à l'adoption de la nomenclature M14 qui ne sont plus archivées.

Dans le cadre des opérations de préparation au passage à la nomenclature M57, Monsieur le Trésorier de Valognes demande au Conseil Municipal de Saint Sauveur Le Vicomte, l'autorisation de solder le compte 181 par l'opération non budgétaire suivante :

- débit du compte 181 : 217 593,18 €
- crédit du compte 1068 : 217 593,18 €.

VU la délibération n°2021-069 du 24 juin 2021 décidant l'application de l'instruction budgétaire M 57 par nature au 1er janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le solde du compte 181 par l'opération non-budgétaire précisée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **8. NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue au titre de l'expérimentation du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a délibéré en ce sens le 24 juin dernier. Il apparaît nécessaire de procéder à quelques décisions préalables à cette mise en application.

Les principes de la nomenclature M57 prévoient que l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa mise en service, c'est-à-dire prorata temporis. Par mesure de simplification, le prorata temporis s'applique de manière prospective, soit uniquement pour les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. Cependant, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens.

M. le Maire propose de maintenir cette méthode ; un bilan sera présenté après une année afin d'évaluer l'impact de ce calcul sur l'autofinancement.

Il présente le tableau des durées d'amortissement établi sur la base de la nouvelle nomenclature M57 :

Imputation M14	Immobilisations M 14	durées délibération 26/11/2020	Imputation M57	Immobilisations M 57	Durées d'amortissement
131x	Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables	5	131x	Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables	5
2031	Frais d'études	2	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
2033	Frais d'insertion	2			
2041582	Bâtiments et installations - autres groupements	1	204182	Bâtiments et installations - Organismes publics divers	1
2046	Attributions de compensation d'investissement	1	2046	Attributions de compensation d'investissement	1
2051	Concessions et droits similaires	3	2051	Concessions et droits similaires	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3	2088	Autres immobilisations incorporelles	3
2121	Plantations	-	212	Agencements et aménagements de terrains	10
21316	Equipements et cimetières	5	2131	Bâtiments publics	5
2132	Immeubles de rapport	20	2132	Immeubles de rapport	20
2151	Réseaux de voirie	10	2151	Réseaux de voirie	10
2152	Installations de voirie	3	2152	Installations de voirie	3
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5
21571	Matériel roulant	5	2157	Matériel et outillage technique	5
21578	Autres matériels et outillages de voirie	3			
2161	Œuvres et objets d'art	3	21611	Biens sous-jacents	3
			21612	dépenses ultérieures immobilisées	3
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	3	21621	Biens sous-jacents	3
			21622	dépenses ultérieures immobilisées	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	matériel de transport	5	2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3	2183	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	5	2184	Matériel de bureau et mobilier	5
2188	autres immobilisations corporelles	3	2188	Autres	3
				Biens dont la valeur est inférieure à 300 € HT	1

VU la délibération n° 2020-117 du 26 novembre 2020 fixant les durées d'amortissement,

VU la délibération n°2021-069 du 24 juin 2021 décidant l'application de l'instruction budgétaire M 57 par nature au 1er janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises pour les biens listés ci-dessus,
- fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 300 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 9. NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue au titre de l'expérimentation du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a délibéré en ce sens le 24 juin dernier. Il apparaît nécessaire de procéder à quelques décisions préalables à cette mise en application.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait de disposer de plus de souplesse budgétaire et notamment

d'amender, dès que le besoin est constaté, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Si le Conseil Municipal opte pour cette possibilité, le Maire serait tenu d'informer des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération n°2021-069 du 24 juin 2021 décidant l'application de l'instruction budgétaire M 57 par nature au 1er janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **10. NOMENCLATURE M57 – APPROBATION DU CHOIX DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue au titre de l'expérimentation du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a délibéré en ce sens le 24 juin dernier. Il apparaît nécessaire de procéder à quelques décisions préalables à cette mise en application.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective
- En cas de créances irrécouvrables : lors que le recouvrement des restes à recouvrer pour compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

Dans les cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites facultatives, dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions sont opération d'ordre semi-budgétaires.

VU la délibération n°2021-069 du 24 juin 2021 décidant l'application de l'instruction budgétaire M 57 par nature au 1er janvier 2022,

VU la délibération n° 2021-078 du 02 septembre 2021 instituant la provision comptable pour créances douteuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime des provisions semi-budgétaires
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 11. NOMENCLATURE M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue au titre de l'expérimentation du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a délibéré en ce sens le 24 juin dernier. Il apparaît nécessaire de procéder à quelques décisions préalables à cette mise en application.

Il est ainsi possible, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants qui le souhaitent, d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion des crédits et l'information des élus.

VU la délibération n°2021-069 du 24 juin 2021 décidant l'application de l'instruction budgétaire M 57 par nature au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement financier annexé à la présente délibération,
- précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### - **Informations** :

- o Calendrier des vaccinations – implication de la mairie dans le dispositif et la logistique : M. GALLUET rappelle que la 3<sup>e</sup> injection peut intervenir dans les 5 mois suivant la vaccination et que la commune de Saint Sauveur le Vicomte est désignée « commune pilote » par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- o Départ en retraite Mesdames Madeleine MOUROCQ et Véronique VIOLETTE le vendredi 25/11/2021 – 16h
- o Cérémonie protocolaire Sainte Barbe samedi 27/11/2021 – 19h – centre de secours
- o Conseil d'Administration CCAS – jeudi 02/12/2021 – 17h
- o Avancement dossiers :
  - Point sur le Contrat Pôle de services : l'audition des projets a reçu un excellent accueil de la part des élus départementaux. Une visite des sites est programmée vendredi 07 janvier 2022 à 14h30.
  - Présentation APD réhabilitation complexe sportif 14/12/2021 – 14h30
  - Tranche 4 lotissement Bois de l'Enfer : le RV avec le maître d'œuvre a permis de définir le calendrier de réalisation de cette opération.

- **Tour de table :**

- Madame MAUGER signale que, suite à une intervention d'Enedis sur les poteaux électriques du village d'Hautmesnil, un point lumineux n'a pas été remis en place, route de Catteville.
- Madame LEVOYER fait savoir qu'une séance de cinéma est organisée samedi 18/12/2021 à 15h pour le Noël des enfants de la commune.
- Monsieur DUPONT demande si le dispositif de vidéoprotection a été mis en service. Monsieur le Maire indique que toutes les caméras sont posées et mises en service. En revanche, seules 9 caméras sont exploitables à ce jour, conformément à la déclaration effectuée auprès de la Préfecture. M. HAVARD précise que les pancartes indiquant que la ville est sous vidéoprotection ont été posées. Il rappelle que les extractions d'images sont effectuées après commission rogatoire.
- M. LACOLLEY informe que les illuminations de Noël seront inaugurées jeudi 02/12 en fin de journée.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 16/12/2021** à 19 h 30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.*